

---

# Dispositif LFSS 2020

---

## Contenu de l'offre

---

L'accord d'intéressement du B – TP, négocié en 2018 par les partenaires sociaux, offre une réponse simple et aux formalités réduites pour les entreprises du secteur.

Le raccordement au régime général d'intéressement du B – TP sans option peut se faire de façon unilatérale pour les entreprises de 1 à 49 salariés. Une notification à la DIRECTE est suffisante.

Les entreprises qui le souhaitent pourront opter pour le raccordement à l'intéressement du B – TP avec option, auquel cas une négociation au sein de l'entreprise est obligatoire.

### *Points d'attention*

- L'accord d'intéressement du B -TP doit être obligatoirement adossé à un plan d'épargne entreprise (PEE). Si l'entreprise n'en dispose pas, son raccordement à l'intéressement de branche sera impérativement couplé à une adhésion au PEI BTP.
- L'accord est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement

### *A. La souscription en ligne*

Le module de souscription en ligne sera disponible dès le 22 janvier 2020.

Il ne concerne que le raccordement au régime général d'intéressement du BTP sans option.

#### *Conditions d'éligibilité à la souscription en ligne*

- Effectif : 1 à 49 salariés
- NACE éligible aux accords de branche

Un formulaire de demande de contact sera proposé aux entreprises ne remplissant pas ces critères.

#### *Deux parcours de souscription en ligne*

- Parcours 1 : l'entreprise dispose d'un PEI BTP. La souscription porte sur le raccordement à l'intéressement du BTP sans option, elle modifie le mode d'alimentation du PEI BTP déjà en place mais ne prévoit pas d'abondement sur les primes d'intéressement.
- Parcours 2 : l'entreprise ne dispose pas de PEI BTP. La souscription porte sur le raccordement à l'intéressement du BTP sans option et l'adhésion au PEI BTP avec pour seule alimentation l'intéressement et sans abondement.

### *B. La souscription en RDV*

Le conseiller/chargé d'affaires doit pouvoir capitaliser sur son expérience pour conseiller les entreprises et proposer une offre d'épargne salariale plus personnalisée que celle, simplifiée, mise à disposition dans le module de souscription en ligne.

## Information

Les entreprises vont recevoir un email d'information pour leur faire connaître le dispositif proposé par le groupe PRO BTP.

### Campagne de emailing

Prime Macron : mise sur le Groupe PRO BTP pour une mise en conformité rapide <%@include view="MirrorPagev3" %>



**VERSEZ LA PRIME MACRON À VOS SALARIÉS SANS PAYER DE CHARGES**

Le saviez-vous ? Cette année, pour bénéficier de l'exonération des charges lors du versement de la prime Macron à vos salariés, vous devez avoir préalablement mis en place un accord d'intéressement.

Pour vous simplifier cette démarche, le groupe PRO BTP, via sa filiale spécialisée REGARDBTP, vous propose des contrats clés en main grâce aux accords de branche du B-TP.

Mettez-vous en conformité\* en quelques clics :

**SOUSCRIRE EN LIGNE**



**VERSEZ LA PRIME MACRON À VOS SALARIÉS SANS PAYER DE CHARGES**

Le saviez-vous ? Cette année, pour bénéficier de l'exonération des charges lors du versement de la prime Macron à vos salariés, vous devez avoir préalablement mis en place un accord d'intéressement.

Pour vous simplifier cette démarche, le groupe PRO BTP, via sa filiale spécialisée REGARDBTP, vous propose des contrats adaptés à vos besoins grâce aux accords de branche du B-TP.

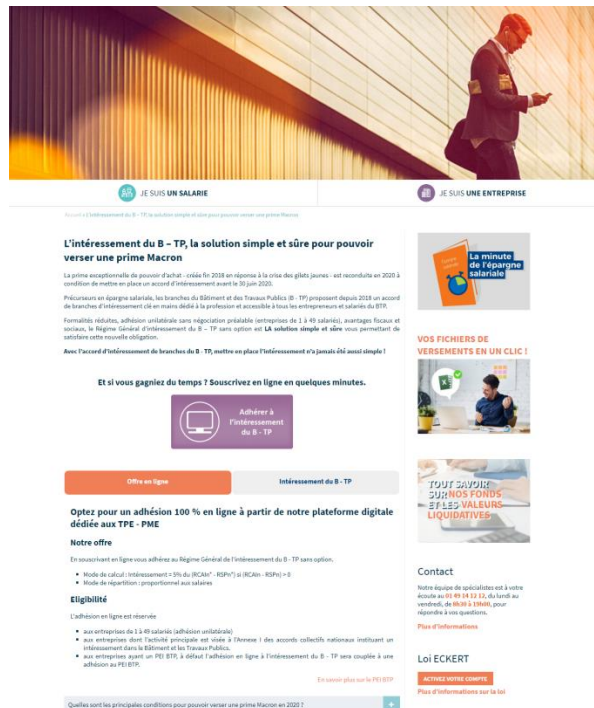
Mettez-vous en conformité\* en prenant rendez-vous :

**ÊTRE RAPPELÉ**

**Appeler un conseiller**  
04 92 13 52 10

## L'espace dédié du site [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)

Le site [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com), dédié à l'épargne salariale, met un bandeau en page d'accueil relatif à l'opération, qui renvoie vers une page consacrée au dispositif. Les entreprises peuvent accéder à la plateforme de souscription en ligne depuis cette page.



## La plateforme digitale de raccordement

La plateforme permet aux entreprises de vérifier si elles satisfont aux conditions d'éligibilité à l'accord d'intéressement du BTP. Ce contrôle s'opère à partir du code d'activité (code NACE) renseigné par l'entreprise.

Si l'entreprise ne satisfait pas aux conditions, elle peut laisser ses coordonnées afin d'être recontactée par nos services qui l'orienteront au mieux

Si l'entreprise répond aux conditions, deux situations peuvent alors se présenter. Elle n'est pas encore adhérente au PEI BTP. Dès lors, la plateforme lui propose un raccordement à l'accord d'intéressement sans option assorti d'une adhésion au PEI BTP. Si l'entreprise est déjà adhérente au PEI BTP, alors la plateforme l'invite à se raccorder simplement à l'accord d'intéressement sans options.

L'entreprise dépose ensuite sur la plateforme les pièces nécessaires pour procéder à la signature électronique, soit la copie recto verso de la pièce d'identité du représentant légal, un extrait kbis de moins de trois mois et, lorsque l'entreprise n'est pas encore cliente de REGARDBTP, un IBAN afin de pouvoir procéder au prélèvement bancaire correspondant à la facturation annuelle de tenue de compte.

REGARDBTP procède ensuite aux contrôles et retourne par messagerie électronique sous quelques jours à l'entreprise les documents signés ainsi qu'un message explicitant les formalités à accomplir afin de notifier la DIRECTE de son adhésion.

La plateforme est disponible entre le 23 janvier et le 15 juin 2020.